



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 63183

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les vives préoccupations exprimées par le Cercle pour la défense des combattants d'Afrique du Nord (CDCAFN), eu égard à une proposition de loi déposée par trois députés socialistes, et tendant à faire du 19 mars la journée nationale du recueillement pour la mémoire des morts pendant la guerre d'Algérie. Le CDCAFN, qui regroupe 14 associations patriotiques nationales, dont entre autres l'Union nationale des combattants, l'Union nationale des parachutistes, ou encore l'Union des anciens combattants d'Indochine, des TOE et d'AFN, craint que cette proposition de loi puisse être adoptée par le Parlement à la majorité simple de l'Assemblée nationale, lui donnant ainsi force de loi, sans tenir compte de la nécessaire unanimité nationale, comme ceci a été fait pour les dates du 11 novembre et du 8 mai. Le CDCAFN souhaite ardemment l'instauration d'une journée nationale du souvenir pour la mémoire des morts pendant la guerre d'Algérie, mais rejette catégoriquement le choix du 19 mars comme date commémorative. En effet, si le 19 mars 1962 marque la fin des hostilités en Algérie, elle marque également la victoire de l'Armée de libération nationale algérienne sur l'armée française, et le début du sort tragique des harkis ! Les Allemands commémorent-ils le souvenir de leurs morts de la Grande Guerre le 11 novembre ou celui des victimes de la Seconde Guerre mondiale le 8 mai ? Célébrons-nous en France la fin de la Guerre d'Indochine ? Telles sont les questions pertinentes que soulève le CDCAFN, qui est prêt à se rallier à toute proposition de date commémorative autre que le 19 mars. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Aucune des dates proposées pour la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie ne fait pour l'instant l'unanimité, qu'il s'agisse de la date officielle retenue pour le début du conflit (31 octobre 1954), de celle de la mise en oeuvre du cessez-le-feu, lendemain de la signature des accords d'Evian (19 mars 1962) ou encore de celle qui marque l'indépendance de l'Algérie (2 juillet 1962). Certes, le 19 mars marque bien la date officielle, fixée par les accords d'Evian, du cessez-le-feu en Algérie. Cependant, les nombreux événements tragiques survenus postérieurement à cette date en raison, d'une part, des exactions du FLN et de l'OAS après le 19 mars, qui ont fait de nombreuses victimes et ont conduit près d'un million de nos concitoyens à quitter l'Algérie, leur histoire, leurs racines, leurs biens, leurs morts et, d'autre part, des épreuves douloureuses subies par les harkis sont responsables de fortes divisions au sein du monde combattant, et plus largement de la Nation. Tel n'est pas en effet le contexte de rassemblement, nécessaire à l'officialisation d'une date commémorative nationale, comme en témoigne l'adoption, à l'unanimité parlementaire, des journées du 11 novembre, du souvenir de la déportation, du 8 mai et, plus récemment encore, de la journée nationale, le 16 juillet, à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France. Le Premier ministre, qui s'est montré favorable à la poursuite de l'oeuvre de mémoire pour que les traumatismes puissent être surmontés dans l'unité nationale, observait qu'un progrès sensible avait été fait dans cette voie avec l'adoption par le Parlement, à l'unanimité, de la loi du 18 octobre 1999 qualifiant de guerre le

conflit d'Algérie de 1954 à 1962. Il avait reconnu néanmoins que la commémoration d'une date officielle unique pour la guerre d'Algérie ne pouvait, en l'absence d'accord entre les associations du monde combattant, être opérée sans susciter des oppositions qui iraient à l'encontre du but poursuivi. Toutefois, si les conditions ne sont toujours pas réunies, le dossier continue d'évoluer. Des initiatives diverses ont ainsi été prises par la plupart des groupes politiques au Parlement. A l'heure actuelle, le secrétaire d'Etat, qui rappelle que le Gouvernement a décidé d'être présent non seulement le 16 octobre, mais aussi le 19 mars, lorsque des cérémonies sont organisées dans les départements, entend travailler non pas à diviser mais à rechercher l'unanimité dans le respect de la souffrance liée aux événements de l'après-19 mars et de la souveraineté nationale. Cependant, il est précisé qu'un mémorial national d'Afrique du Nord sera érigé à la mémoire de la totalité des soldats français ayant combattu pendant les conflits, sur lequel seront inscrits tous les noms des combattants de l'armée française morts pour la France, y compris ceux des harkis, mémorial qui sera implanté quai Branly, à Paris, et dont l'inauguration est prévue en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63183

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3756

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4861